



MARCHE N°.....
(Mention réservée à l'administration)

MARCHE DE TECHNIQUES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION

Acte d'engagement valant Cahier des Clauses Particulières

Objet du marché

CONCEPTION ET SUIVI DES SUPPORTS WEB ET PRINT DES EVENEMENTS ARTE FLAMENCO 2027

Acheteur

DEPARTEMENT DES LANDES
Adresse : 23 rue Victor Hugo 40025 MONT-DE-MARSAN
Téléphone : +33 0558054035
Mail : communication@landes.fr
Site internet : <https://demat-ampa.fr>

Mandataire agissant au nom et pour le compte de l'acheteur

DEPARTEMENT DES LANDES
Adresse : 23 Rue Victor Hugo 40000 MONT-DE-MARSAN
Représenté par : Direction Générale des Services
Direction de la Communication
Lionel NIEDZWIECKI

Référence de la délibération autorisant la signature du marché

Délibérations n°1 et n°5 du 1er juillet 2021

Procédure de passation

Procédure applicable :	Adaptée – Articles L. 2123-1 et R. 2123-1 à R. 2123-7 du Code de la commande publique
-------------------------------	---

Personne habilitée à donner les renseignements relatifs aux nantissements et cessions de créances

Monsieur le Président du Conseil départemental

Comptable public assignataire des paiements

Madame la Payeuse Départementale - 12 avenue de Dagas - 40000 Mont-de-Marsan

Les cessions de créance doivent être notifiées ou les nantissements signifiés à l'organisme désigné ci-dessus.

Remise des offres :

Date limite de réception : mardi 15 septembre 2026 à 17h00

Sommaire

1. Objet du marché – Dispositions générales	7
1.1 Nomenclature	7
2. Intervenants du marché	7
2.1 Acheteur	7
2.1.1 Mandataire agissant au nom et pour le compte de l'acheteur	7
2.1.2 Personne habilitée à donner les renseignements relatifs aux nantissements et cessions de créances	7
2.1.3 Comptable assignataire des paiements	7
3. Contractant.....	8
3.1 Intervenants externes	8
3.2 Sous-traitance.....	8
4. Pièces constitutives du marché	9
5. Forme des notifications et informations au titulaire.....	9
6. Durée du marché – Délais d'exécution – Reconduction	9
6.1 Délais d'exécution.....	9
6.2 Reconduction.....	9
7. Délai d'établissement des prestations.....	10
8. Prix.....	10
9. Retenue de garantie.....	10
10. Règlement et variation des prix.....	11
10.1 Modalités de règlement du prix	11
10.1.1 Demandes de paiement	11
10.1.2 Transmission des demandes de paiement	12
10.2 Intérêts moratoires	12
10.3 Règlement en cas de groupements d'opérateurs économiques	12
10.4 Variations de prix	12
11. Pénalités	12
11.1 Pénalités pour retard.....	12
11.2 Pénalités pour indisponibilité.....	13
12. Développement durable – Dimension environnementale	13
12.1 Conditions d'exécution environnementales	13
13. Propriété intellectuelle / Utilisation des résultats	13

13.1 Régime des connaissances antérieures et connaissances antérieures standards	13
13.2 Régime des résultats	13
14. Modalités d'exécution du marché	13
14.1 Conditions d'exécution des prestations	14
14.2 Devoir d'information et de conseil	14
14.3 Installation et mise en ordre de marche	14
14.4 Vérifications qualitatives.....	14
14.4.1 Vérification d'aptitude (VA).....	14
14.4.2 Vérification de service régulier (VSR)	14
15. Admission – Achèvement de la mission.....	15
16. Constatation de l'exécution des prestations.....	15
16.1 Décisions après vérifications.....	15
16.1.1 Vérifications qualitatives.....	15
17. Admission, ajournement, refaction et rejet	15
17.1 Admission	15
17.2 Ajournement	15
17.3 Refaction	16
17.4 Rejet	16
18. Modification du marché.....	16
18.1 Principe.....	16
18.2 Clause de réexamen	16
19. Assurances.....	17
20. Notification des modifications portant sur la situation juridique ou économique du titulaire	17
21. Résiliation du marché.....	17
21.1 Résiliation pour faute	17
21.2 Résiliation pour motif d'intérêt général	17
22. Suspension des prestations en cas de circonstances imprévisibles.....	18
23. Garanties	18
23.1 Garantie contre les tiers.....	18
23.2 Garantie de remise en état ou de remplacement.....	18
23.3 Destruction des données	18
24. Clauses techniques	18
25. Dispositions applicables en cas de titulaire étranger	18
26. Organisation de la consultation	19

26.1	Procédure de passation	19
26.2	Forme du marché.....	19
26.3	Nomenclature CPV	19
26.4	Dispositions relatives aux groupements	19
26.5	Variantes et PSE.....	19
26.5.1	Variantes	19
26.5.2	PSE – Prestations supplémentaires éventuelles	19
26.6	Modification de détail au dossier de consultation	19
26.7	Délai de validité des offres	20
27.	Contenu des documents de la consultation.....	20
28.	Présentation des candidatures et des offres	20
28.1	Éléments nécessaires à la sélection des candidatures :.....	20
28.1.1	Situation juridique.....	20
28.1.2	Capacité	20
28.2	Éléments nécessaires au choix de l'offre	21
29.	Retrait des documents de la consultation.....	21
30.	Jugement des candidatures, des offres et attribution du marché.....	22
30.1	Jugement des candidatures	22
30.2	Jugement des offres	22
30.3	Attribution du marché.....	25
31.	Conditions d'envoi et de remise des candidatures et des offres	25
32.	Renseignements complémentaires.....	26
33.	Différends	27
34.	Dérogations aux documents généraux.....	27
35.	Signature du candidat	27
36.	Acceptation de l'offre	28

Principaux éléments de la consultation	
Titre :	CONCEPTION ET SUIVI DES SUPPORTS WEB ET PRINT DES EVENEMENTS ARTE FLAMENCO 2027 (de janvier 2027 à décembre 2027)
Procédure applicable :	Adaptée – Articles L. 2123-1 et R. 2123-1 à R. 2123-7 du Code de la commande publique
Délai de validité des offres :	120 jours à compter de la date limite de remise de l'offre finale
Négociation :	Avec négociation éventuelle
Variantes :	Non
PSE :	Sans
Visite des lieux :	Non
Remise des échantillons :	Non
Type de contrat :	Marché
Reconduction(s) :	Non
Délai global de paiement :	30 jours
Avance :	5 %
Mode de variation :	Fermes
Délais minima à respecter avant la date limite de réception des plis :	
- Demande de renseignements complémentaires par les candidats :	6 jour(s)
- Modification des documents de la consultation par l'acheteur :	6 jour(s)
- Envoi des renseignements complémentaires par l'acheteur :	6 jour(s)

1. Objet du marché – Dispositions générales

Le présent marché a pour objet : CONCEPTION ET SUIVI DES SUPPORTS WEB ET PRINT DES EVENEMENTS ARTE FLAMENCO 2027

Le détail du marché est présenté à l'article *Clauses techniques* du présent document.

1.1 Nomenclature

CPV : 79822500-7 – Services de conception graphique
--

2. Intervenants du marché

2.1 Acheteur

DEPARTEMENT DES LANDES

Adresse : 23 rue Victor Hugo 40025 MONT-DE-MARSAN

Téléphone : +33 0558054040

Mail : marchespublics@landes.fr

Représenté par : **Xavier FORTINON, Président.**

Référence de la délibération autorisant la signature du marché : Délibérations n°1 et n°5 du 1er juillet 2021.

2.1.1 Mandataire agissant au nom et pour le compte de l'acheteur

DEPARTEMENT DES LANDES

Adresse : 23 Rue Victor Hugo 40000 MONT-DE-MARSAN

Représenté par : Direction Générale des Services

Direction de la Communication

Lionel NIEDZWIECKI

2.1.2 Personne habilitée à donner les renseignements relatifs aux nantissements et cessions de créances

Monsieur le Président du Conseil départemental.

2.1.3 Comptable assignataire des paiements

Madame la Payeuse Départementale - 12 avenue de Dagas - 40000 Mont-de-Marsan.

Les cessions de créance doivent être notifiées ou les nantissements signifiés à l'organisme désigné ci-dessus.

3. Contractant

Après avoir pris connaissance du présent marché et de ses annexes ainsi que des éléments qui y sont cités, et apprécié sous ma seule responsabilité la nature et la difficulté des prestations à effectuer,

- Je M'ENGAGE, sans réserve, conformément aux conditions, clauses et prescriptions des documents visés ci-dessus à exécuter les prestations définies ci-après, aux conditions qui constituent mon offre.
- J'AFFIRME, sous peine de résiliation de plein droit du marché, que je suis titulaire d'une police d'assurance garantissant l'ensemble des responsabilités que j'encours.
- Je CONFIRME, sous peine de résiliation de plein droit du marché, que les sous-traitants proposés sont également titulaires de polices d'assurances garantissant les responsabilités qu'ils encourent.

L'offre ainsi présentée ne nous lie toutefois que si l'attribution du marché a lieu dans un délai de 120 jours à compter de la date limite de réception des offres finales.

☐ **Le signataire :**

☐ s'engage, sur la base de son offre et pour son propre compte à exécuter les prestations demandées dans les conditions définies ci-après;

☐ engage la société sur la base de son offre à exécuter les prestations demandées dans les conditions définies ci-après;

☐ **Le mandataire (1) :**

☐ du groupement solidaire

☐ solidaire du groupement conjoint

☐ non solidaire du groupement conjoint

s'engage pour l'ensemble des prestataires groupés désignés dans l'annexe ci-jointe (2) à exécuter les prestations demandées dans les conditions définies ci-après;

(1) Cocher la case correspondante à la nature de votre groupement.

(2) Cette annexe est à dupliquer en autant d'exemplaires que nécessaire et elle est recommandée dans le cas de groupement conjoint.

(3) Dans le cas d'un groupement, indiquer les coordonnées du mandataire.

Nom commercial et dénomination sociale du candidat (3) :

.....

Nom, Prénom et fonction du représentant légal du candidat :

.....

Adresse de l'établissement :

.....

.....

.....

Adresse du siège social (si différente de l'établissement) :

.....

.....

.....

Adresse électronique :

Téléphone :

Télécopie :

SIRET :

APE :

Numéro de TVA intracommunautaire :

Références bancaires :

IBAN :

BIC :

3.1 Intervenants externes

3.2 Sous-traitance

En cas de sous-traitance, le titulaire devra faire accepter le sous-traitant et agréer ses conditions de paiements conformément à la réglementation en vigueur.

À cet effet, il présentera le cadre d'acte spécial de sous-traitance annexé au présent document, dûment complété et signé en y joignant les pièces listées sur ce cadre d'acte spécial. En cours d'exécution du marché, le titulaire produira également l'exemplaire unique du marché ou le certificat de cessibilité ou une attestation ou mainlevée du bénéficiaire d'une cession ou nantissement de créances lorsque l'une ou l'autre aura été effectuée.

Après acceptation d'une sous-traitance de second rang et plus présentée par le sous-traitant de rang 1 et plus, ces derniers devront fournir, à défaut d'avoir obtenu de l'acheteur un accord sur une délégation de paiement, dans le délai de 8 jours de l'acceptation, une caution personnelle et solidaire garantissant le paiement de toutes les sommes dues par eux au sous-traitant de second rang et plus. La non production de cette caution emportera résiliation du marché.

Les conditions de l'exercice de cette sous-traitance sont définies à l'article 3.6 du CCAG MOE. Notamment, le maître d'ouvrage notifiera, après signature, à chaque sous-traitant concerné, l'exemplaire de l'acte spécial qui lui revient.

4. Pièces constitutives du marché

Le présent marché est exécuté conformément aux dispositions du Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de techniques de l'information et de la communication (CCAG TIC) par l'arrêté du 30 mars 2021 (publié au JORF n°0078 du 1^{er} avril 2021).

Par dérogation à l'article 4.1 du CCAG, les pièces contractuelles prévalent dans l'ordre ci-après :

- L'acte d'engagement valant Cahier des Clauses Particulières (CCP), et ses éventuelles annexes financières, dont l'exemplaire original conservé dans les archives de l'acheteur fait seul foi.
- Le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de techniques de l'information et de la communication (CCAG TIC).
- Bordereau des Prix Unitaires (BPU).
- Les éléments de l'offre technique du titulaire.
- Les actes spéciaux de sous-traitance et leurs éventuels actes modificatifs, postérieurs à la notification.
- Ainsi que les pièces contractuelles suivantes :

5. Forme des notifications et informations au titulaire

En vertu de l'article 3.1 du CCAG, la notification des décisions, observations, ou informations qui font courir un délai est faite par tout moyen matériel ou dématérialisé permettant de déterminer de façon certaine la date et, le cas échéant, l'heure de sa réception.

Cette notification peut être faite par le biais du profil acheteur ou à l'adresse postale ou électronique des parties.

Lorsque la notification est effectuée par le biais du profil d'acheteur, les parties sont réputées avoir reçu cette notification à la date de la première consultation du document qui leur a ainsi été adressé, certifiée par l'accusé de réception délivré par l'application informatique, ou, à défaut de consultation dans un délai de huit jours à compter de la date de mise à disposition du document sur le profil d'acheteur, à l'issue de ce délai.

6. Durée du marché – Délais d'exécution – Reconduction

À titre indicatif, les prestations commenceront vers le 01/12/2026 et se termineront vers le 31/12/2027.

6.1 Délais d'exécution

Les délais d'exécution seront fixés dans les lettres de commande.

Le délai d'exécution commencera à courir à compter de la notification du marché.

6.2 Reconduction

Le marché ne sera pas reconduit.

7. Délai d'établissement des prestations

Le délai d'établissement des prestations est fixé à : 30 jours

8. Prix

Les prestations faisant l'objet du marché seront rémunérées par application du montant du BPU précisé ci-dessous.

Montant HT (en chiffres) (€) :

Montant TVA (au taux de 20 %) :

Montant TTC (en chiffres) (€) :

Montant TTC (en lettres) (€) :

En cas de groupement, la répartition détaillée des prestations à exécuter par chacun des membres du groupement et le montant revenant à chacun sont décomposés dans l'annexe ci-jointe.

9. Retenue de garantie

Aucune retenue de garantie ne sera effectuée.

10. Règlement et variation des prix

10.1 Modalités de règlement du prix

Le titulaire transmet ses demandes de paiement par tout moyen permettant de donner date certaine.

Selon les dispositions de l'article 11 du CCAG TIC, les précisions suivantes sont apportées :

Le règlement du prix s'effectue à chaque réalisation de prestations et décision d'admission distinctes : ce règlement prend la forme d'un règlement partiel définitif dans les conditions de l'article 11.7.1 du CCAG TIC.

10.1.1 Demandes de paiement

• Demande de règlement partiel définitif

Lorsque le titulaire a droit à un règlement partiel définitif conformément aux dispositions ci-dessus, les demandes de paiement des règlements partiels définitifs sont établies, conformément à l'article 11.7 du CCAG TIC ainsi qu'aux dispositions ci-dessous, par le titulaire, dans un délai de 30 à compter de chaque décision distincte d'admission des prestations.

En complément des dispositions de l'article 11.3 du CCAG TIC, la demande de paiement est datée et comporte, selon le cas :

- le montant des prestations admises, établi conformément aux stipulations du contrat, hors TVA et, le cas échéant, diminué des réfections le cas échéant, ou le montant des prestations correspondant à la période en cause ;
- la décomposition des prix forfaitaires et le détail des prix unitaires ;

- le détail des calculs, avec justifications à l'appui, de l'application des coefficients d'actualisation ou de révision des prix
- en cas de groupement conjoint, pour chaque membre du groupement, le montant des prestations effectuées par celui-ci ;
- en cas de sous-traitance, la nature des prestations exécutées par le sous-traitant, leur montant total hors TVA, leur montant TTC ainsi que, le cas échéant les variations de prix établies hors TVA et TTC
- le cas échéant, les indemnités, primes et retenues ;
- la retenue de garantie, établie conformément aux stipulations du contrat ;
- les pénalités éventuelles pour retard ;
- les avances à rembourser ;
- le montant de la TVA ;
- le montant TTC

Le titulaire transmet le décompte correspondant au règlement partiel définitif qui comporte en outre les parties suivantes :

- une récapitulation des acomptes perçus pour l'ensemble des prestations du contrat objet du projet de décompte,
- le cas échéant, une demande de paiement correspondant :
 - aux sommes dues le dernier mois d'exécution, si le titulaire n'a pas produit une demande d'acompte pour ces prestations ;
 - au solde du règlement partiel définitif.

L'acheteur se réserve le droit de compléter ou de rectifier la demande de paiement et le décompte partiel définitif qui comporteraient des erreurs ou seraient incomplets. Dans ce cas, il doit notifier au titulaire la demande de paiement rectifiée.

• Solde du contrat

La demande de paiement du solde est établie, conformément aux dispositions ci-dessous et à l'article 11.7 du CCAG TIC, par le titulaire dans un délai de 30 à compter de la décision d'admission des prestations ou de la dernière décision d'admission distincte en cas de règlement partiel définitif.

Le titulaire transmet le décompte pour solde qui comporte en outre les parties suivantes :

- une récapitulation des acomptes et/ou règlements partiels définitifs perçus pour l'ensemble des prestations du contrat objet du projet de décompte
- le cas échéant, une demande de paiement correspondant :
 - aux sommes dues le dernier mois d'exécution, si le titulaire n'a pas produit une demande d'acompte pour ces prestations ;
 - au solde du contrat.

L'acheteur se réserve le droit de compléter ou de rectifier les demandes de paiement qui comporteraient des erreurs ou seraient incomplètes. Dans ce cas, il doit notifier au titulaire la demande de paiement rectifiée.

10.1.2 Transmission des demandes de paiement

Conformément aux articles L. 2192-1 à L. 2192-3 du Code de la commande publique, les opérateurs économiques doivent transmettre leurs factures sous forme électronique. Pour ce faire, ils doivent utiliser le "portail public de facturation" nommé Chorus Pro via l'url : <https://chorus-pro.gouv.fr>

L'identifiant SIRET de l'acheteur nécessaire au dépôt d'une facture dans le portail Chorus Pro est le suivant : 22400001800016.

Le Code service de l'acheteur est le suivant : 1601.

10.2 Intérêts moratoires

Le défaut de paiement des avances, des règlements partiels définitifs ou du solde dans le délai fixé par le

marché donne droit à des intérêts moratoires, calculés à compter du lendemain de l'expiration dudit délai (ou de l'échéance prévue par le marché) jusqu'à la date de mise en paiement du principal incluse (article R. 2192-32 du Code de la commande publique).

Le taux des intérêts moratoires applicables en cas de dépassement du délai maximum de paiement est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque Centrale Européenne (BCE) à ses opérations principales de refinancement les plus récentes en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de 8 points de pourcentage.

Le montant de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement est fixé à 40 €.

10.3 Règlement en cas de groupements d'opérateurs économiques

En cas de groupement, seul le mandataire du groupement est habilité à présenter les demandes de paiement.

En cas de groupement solidaire, il sera procédé à un règlement séparé de chacun des membres, si la répartition des paiements est identifiée à l'acte d'engagement.

Le mandataire du groupement indique dans chaque demande de paiement qu'il transmet à l'acheteur, la répartition des paiements pour chacun des membres du groupement.

L'acceptation d'un règlement à chacun des membres du groupement solidaire ne saurait remettre en cause la solidarité des membres.

10.4 Variations de prix

Les prix du marché sont fermes.

Les prix sont réputés établis sur la base des conditions économiques du mois de la date de remise de l'offre finale par le titulaire.

Ce mois est appelé « mois zéro ».

11. Pénalités

11.1 Pénalités pour retard

Les stipulations de l'article 14.1.1 du CCAG TIC sont seules applicables.

Si l'acheteur envisage d'appliquer des pénalités de retard, il doit alors en informer par écrit le titulaire, lui laissant quinze jours pour répondre. Si le titulaire ne répond pas ou si ses observations ne justifient pas le retard, les pénalités seront appliquées dès le lendemain de l'expiration du délai contractuel.

Cette pénalité sera calculée par application de la formule suivante :

$$P = V \times R / 1000$$

Dans laquelle :

- **P** = le montant de la pénalité ;
- **V** = la valeur des prestations sur laquelle est calculée la pénalité, cette valeur étant égale au montant en prix de base, hors variations de prix et hors du champ d'application de la TVA, de la partie des prestations en retard ou de l'ensemble des prestations, si le retard d'exécution d'une partie rend l'ensemble inutilisable ;
- **R** = le nombre de jours de retard.

Conformément à l'article 14.1.2 du CCAG TIC, le montant total des pénalités de retard ne peut excéder 10% du montant total hors taxes du marché, de la tranche considérée ou du bon de commande.

Par dérogation à l'article 14.1.3 du CCAG TIC, le titulaire ne sera pas exonéré des pénalités dont le montant total ne dépasse pas 1000 € HT pour l'ensemble du marché.

11.2 Pénalités pour indisponibilité

En vertu de l'article 14.2 du CCAG TIC, il sera fait application de pénalités pour indisponibilité qui seront calculées conformément aux dispositions de l'article 14.2.6 du CCAG TIC.

12. Développement durable – Dimension environnementale

12.1 Conditions d'exécution environnementales

Les conditions d'exécution à caractère environnemental sont décrites au CCTP.

13. Propriété intellectuelle / Utilisation des résultats

13.1 Régime des connaissances antérieures et connaissances antérieures standards

Les dispositions des articles 44 et 45 du CCAG TIC seront applicables.

13.2 Régime des résultats

En vertu de l'article 46 du CCAG TIC :

- Dans le cadre du marché, le titulaire accorde à l'acheteur, les droits nécessaires pour utiliser ou faire utiliser les résultats, en l'état ou modifiés, de façon permanente ou temporaire, en tout ou partie, par tout moyen et sous toutes formes, pour les besoins et finalités d'utilisation découlant de l'objet des prestations du marché.
- Pour permettre à l'acheteur d'exercer les droits qui lui sont accordés, le titulaire livre spontanément et au fur et à mesure de l'exécution des prestations, l'ensemble des éléments nécessaires à cet exercice, ainsi que leurs mises à jour ou évolutions au cours du marché.
- Le titulaire du marché ne peut opposer ses droits ou titres de propriété intellectuelle ou ses droits de toute autre nature à l'utilisation des résultats et des connaissances antérieures, lorsque celle-ci est conforme aux besoins d'utilisation applicables au marché.

14. Modalités d'exécution du marché

14.1 Conditions d'exécution des prestations

La prestation devra être exécutée dans les délais prévus à l'article *Durée du marché et/ou délais d'exécution* ci-dessus.

Les prestations seront réalisées dans les conditions définies par l'article *Clauses techniques* ci-dessous.

Les prestations seront réalisées à l'adresse suivante : les lieux des prestations seront listés dans les bons de commande

14.2 Devoir d'information et de conseil

Le titulaire est tenu à une obligation générale d'information et de conseil à l'égard de l'acheteur. A ce titre, il l'avise de toute modification réglementaire applicable aux prestations objet du contrat et de tout autre élément susceptible d'affecter ses conditions d'exécution.

Le titulaire, en sa qualité de professionnel du domaine objet du contrat, s'engage à communiquer à l'acheteur dans les meilleurs délais, les alertes et mises en garde, notamment en cas de retard, de difficultés majeures ou de tout événement susceptible d'impacter le projet.

Enfin, le titulaire est tenu de notifier à l'acheteur les modifications survenant au cours de l'exécution du contrat et qui se rapportent :

- Aux personnes ayant le pouvoir de l'engager ;
- A la forme juridique sous laquelle il exerce son activité, à sa raison sociale ou sa dénomination ;
- A son adresse, son siège social ou à l'adresse d'exécution des prestations ;
- Aux renseignements qu'il a communiqués pour l'acceptation d'un sous-traitant et l'agrément de ses conditions de paiement.

14.3 Installation et mise en ordre de marche

L'installation et la mise en ordre de marche du matériel et des logiciels sont réalisées par le titulaire.

À cet effet, il dispose de trente jours à compter de la date contractuelle de livraison pour effectuer la mise en ordre de marche. Il remet un procès-verbal de mise en ordre de marche à l'acheteur et lui indique s'il sera présent aux opérations de vérification.

Le délai initialement prévu pour la mise en ordre de marche peut faire l'objet d'un sursis ou d'une prolongation de délai dans les conditions prévues à l'article 13.3 du CCAG TIC.

14.4 Vérifications qualitatives

Les vérifications qualitatives seront effectuées conformément aux dispositions des articles 30 et 32 du CCAG TIC.

Les opérations de vérifications qualitatives comprennent deux étapes : la vérification d'aptitude et la vérification de service régulier.

14.4.1 Vérification d'aptitude (VA)

La vérification d'aptitude intervient après la mise en ordre de marche.

Elle a pour objet de constater que les prestations, livrées ou exécutées, présentent les caractéristiques techniques qui les rendent aptes à remplir les fonctions précisées à l'article *Clauses techniques* du présent CCAP.

Si la décision de vérification d'aptitude est positive, la vérification de service régulier débute.

14.4.2 Vérification de service régulier (VSR)

La vérification de service régulier a pour objet de constater que les prestations fournies sont capables d'assurer un service régulier dans les conditions normales d'exploitation.

La régularité du service s'observe pendant trente jours, à partir du jour de la décision positive de vérification d'aptitude prise par l'acheteur.

Le service est réputé régulier si la durée cumulée, sur le mois, des indisponibilités imputables à chaque élément de matériel ne dépasse pas 2 % de la durée d'utilisation effective qui s'étend de 8 heures à 18 heures, du lundi au vendredi, jours fériés exclus.

15. Admission – Achèvement de la mission

16. Constatation de l'exécution des prestations

16.1 Décisions après vérifications

Dans le cas d'un marché comportant des prestations distinctes, la livraison de chaque prestation fera l'objet de vérifications et de décisions distinctes.

16.1.1 Vérifications qualitatives

À l'issue de la vérification d'aptitude :

Le délai imparti à l'acheteur pour procéder à la vérification d'aptitude et notifier sa décision sera de trente jours à partir de la date de notification de l'écrit par lequel le titulaire informe l'acheteur que les prestations sont prêtes à être vérifiées ou, à défaut, de la date de notification par le titulaire du procès-verbal de mise en ordre de marche à l'acheteur.

Si l'acheteur n'est pas en mesure de prendre une décision positive de vérification d'aptitude, il prendra une décision d'ajournement ou de rejet, selon les modalités fixées à l'article 34 du CCAG TIC.

En cas d'ajournement, une nouvelle mise en ordre de marche pourra être exécutée à la demande de l'acheteur.

À l'issue de la vérification de service régulier :

L'acheteur disposera d'un délai maximal de sept (7) jours pour notifier par écrit au titulaire sa décision de vérification de service régulier.

Si le résultat de la vérification de service régulier est positif, l'acheteur prendra une décision d'admission des prestations.

L'admission pourra être limitée aux seuls éléments dont la régularité de service a été vérifiée, pourvu qu'ils permettent l'utilisation dans des conditions jugées acceptables par l'acheteur.

Si le résultat de la vérification de service régulier est négatif, l'acheteur prendra une décision écrite qu'il notifiera au titulaire, soit :

- D'ajournement avec vérification de la régularité de service pendant une période supplémentaire maximale de trente (30) jours ;
- D'admission avec réfaction ;
- De rejet.

Si l'acheteur ne notifie pas sa décision dans le délai de sept (7) jours mentionné au premier alinéa de l'article 33.2.2 du CCAG TIC, le résultat de la vérification de service régulier sera considéré comme positif et les prestations seront réputées admises.

17. Admission, ajournement, réfaction et rejet

17.1 Admission

L'acheteur prononcera l'admission des prestations, si elles répondent aux stipulations du marché. L'admission prendra effet à la date de notification au titulaire de la décision d'admission. En cas d'admission tacite, l'admission prendra effet au terme du délai de sept (7) jours mentionné au premier alinéa de l'article 33.2.2 du CCAG TIC.

17.2 Ajournement

Si l'acheteur estime que des prestations ne peuvent être reçues que moyennant certaines mises au point, il pourra décider d'ajourner l'admission des prestations par une décision motivée. Cette décision invitera le

titulaire à présenter à nouveau à l'acheteur les prestations mises au point, dans un délai de quinze (15) jours.

Le titulaire devra faire connaître son acceptation dans un délai de dix (10) jours, à compter de la notification de la décision d'ajournement. En cas de refus du titulaire ou de silence gardé par lui durant ce délai, l'acheteur aura le choix de prononcer l'admission des prestations avec réfaction ou de les rejeter, dans les conditions fixées aux articles 34.3 et 34.4 du CCAG TIC, dans un délai de quinze (15) jours courant de la notification du refus du titulaire ou de l'expiration du délai de dix (10) jours ci-dessus mentionné.

Le silence gardé par l'acheteur au-delà de ce délai de quinze jours vaudra décision de rejet des prestations. Si le titulaire présente à nouveau les prestations mises au point, après la décision d'ajournement des prestations, l'acheteur disposera à nouveau de la totalité du délai prévu pour procéder aux vérifications des prestations, à compter de leur nouvelle présentation par le titulaire.

17.3 Réfaction

Si l'acheteur estime que des prestations, sans être entièrement conformes aux stipulations du marché, peuvent néanmoins être reçues en l'état, il en prononcera l'admission avec réfaction de prix proportionnelle à l'importance des imperfections constatées. Cette décision devra être motivée. Elle ne pourra être notifiée au titulaire qu'après qu'il ait été mis à même de présenter ses observations.

Si le titulaire ne présente pas d'observations dans les quinze jours suivant la décision d'admission avec réfaction, il sera réputé l'avoir acceptée. Si le titulaire formule des observations dans ce délai, l'acheteur disposera ensuite de quinze jours pour lui notifier une nouvelle décision. À défaut d'une telle notification, l'acheteur sera réputé avoir accepté les observations du titulaire.

17.4 Rejet

Si l'acheteur estime que les prestations sont non conformes aux stipulations du marché et ne peuvent être reçues en l'état, il en prononcera le rejet partiel ou total.

La décision de rejet devra être motivée. Elle ne pourra être prise qu'après que le titulaire a été mis à même de présenter ses observations.

En cas de rejet, le titulaire sera tenu d'exécuter à nouveau la prestation prévue par le marché.

Le titulaire disposera d'un délai de trente jours à compter de la notification de la décision de rejet pour enlever les prestations rejetées. Lorsque ce délai sera écoulé, elles pourront être détruites ou évacuées par l'acheteur, aux frais du titulaire.

Les prestations rejetées, dont la garde dans les locaux de l'acheteur présente un danger ou une gêne insupportable, pourront être immédiatement évacuées ou détruites, aux frais du titulaire, après que celui-ci en ait été informé.

18. Modification du marché

18.1 Principe

Le marché peut être modifié par la conclusion d'actes modificatifs dans les cas décrits aux articles R. 2194-1 à R. 2194-9 du Code de la commande publique.

18.2 Clause de réexamen

Conformément à l'article R. 2194-1 du Code de la commande publique, les modifications spécifiques suivantes pourront être apportées par une clause de réexamen :

Remplacement d'un cotraitant en cas de résiliation :

En complément des stipulations du CCAG, la présente clause est applicable en cas de résiliation de la part du marché conclue avec l'un des cotraitants titulaires.

Les cotraitants membres du groupement peuvent se répartir l'exécution de tout ou partie de la part résiliée du marché. Cette répartition s'opère conformément aux conditions du marché et, en cas d'acceptation de l'acheteur, donne lieu à une modification du marché.

Les cotraitants peuvent également convenir de confier tout ou partie de l'exécution de la part résiliée du marché à un tiers qui se substitue alors au cotraitant initial. Cette substitution n'entraîne aucune autre modification des conditions contractuelles que celles qui résultent nécessairement de cette substitution de titulaire (identité et représentants du cocontractant, coordonnées postales et bancaires). Le tiers substitué reprend purement et simplement l'ensemble des droits et obligations du cotraitant initial résultant du présent marché à la date d'effet de la substitution.

Ce tiers est soumis à l'acceptation préalable de l'acheteur au vu de son aptitude à assurer la poursuite de l'exécution du marché dans les conditions contractuelles convenues.

A cette fin, il produit :

- L'ensemble des documents et renseignements qui étaient exigés par les documents de consultation du présent marché pour l'analyse des candidatures ;
- Les documents justificatifs et autres moyens de preuve de l'absence de motifs d'exclusion de la commande publique définis par les articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique.

En cas d'acceptation de l'acheteur, une modification du marché entérine la substitution de ce tiers ainsi que la part du marché résilié qui lui est dévolue.

Autres clauses de réexamen :

Par voie d'avenant

19. Assurances

Le titulaire devra justifier dans les quinze jours à compter de la demande de l'acheteur d'une assurance couvrant les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'il encourt vis-à-vis des tiers et de l'acheteur à la suite de tous les dommages corporels, matériels ou immatériels survenant pendant ou après l'exécution des prestations.

20. Notification des modifications portant sur la situation juridique ou économique du titulaire

À compter de la notification à l'acheteur des modifications visées par l'article 3.4.2 du CCAG portant sur la situation du titulaire, celles-ci se substituent sans formalité à celles que les pièces du marché mentionnent ou auxquelles elles font référence. Toutefois, si ces modifications entraînent la création d'une personne morale distincte du titulaire (modification de son numéro SIREN), le cas échéant, le transfert du marché est acté par acte modificatif.

21. Résiliation du marché

Les dispositions des articles 47 à 54 du CCAG TIC sont applicables au présent le marché auxquelles s'ajoutent les dispositions ci-dessous.

21.1 Résiliation pour faute

En cas de résiliation pour faute, il sera fait application de l'article 50 du CCAG TIC.

L'acheteur pourra faire procéder par un tiers à l'exécution de tout ou partie des prestations prévues par le marché aux frais et risques du titulaire dans les conditions définies à l'article 54 du CCAG TIC. La décision de résiliation le mentionnera expressément.

Le titulaire n'a droit à aucune indemnisation.

21.2 Résiliation pour motif d'intérêt général

En cas de résiliation pour motif d'intérêt général, l'indemnité de résiliation est fixée à 5 % du montant

initial hors TVA du marché, diminué du montant hors TVA non révisé des prestations admises.

22. Suspension des prestations en cas de circonstances imprévisibles

Lorsque la poursuite de l'exécution du marché est rendue temporairement impossible du fait d'une circonstance que les parties diligentes ne pouvaient prévoir dans sa nature ou dans son ampleur ou du fait de l'édition par une autorité publique de mesures venant restreindre, interdire, ou modifier de manière importante l'exercice de certaines activités en raison d'une telle circonstance, une suspension de tout ou partie des prestations sera prononcée par l'acheteur. Lorsque la suspension sera demandée par le titulaire, l'acheteur se prononcera sur le bien-fondé de cette demande dans les meilleurs délais.

Les dispositions de l'article 26 du CCAG TIC seront applicables.

23. Garanties

23.1 Garantie contre les tiers

Le titulaire garantit l'acheteur contre toutes les revendications des tiers relatives aux brevets, licences, dessins et modèles, marques de fabrique ou de commerce et tout autre titre de propriété intellectuelle ou industrielle dont il propose l'emploi pour l'exécution du marché.

23.2 Garantie de remise en état ou de remplacement

Le présent marché ne fait pas l'objet de garantie des prestations.

23.3 Destruction des données

Au terme de l'exécution du marché ou en cas de résiliation, le titulaire devra restituer sans délai à l'acheteur une copie de l'intégralité des données confiées par lui dans le cadre de la prestation. Une fois la restitution effectuée, le titulaire détruira, dans un délai de 3 mois, les éventuelles copies de données détenues dans son système d'information, y compris les données ayant fait l'objet de sauvegardes ou d'un archivage. La restitution et la destruction des données seront constatées par un procès-verbal daté et signé par le titulaire. Les procédés de destruction devront être conformes aux réglementations en vigueur.

24. Clauses techniques

Les clauses techniques applicables sont les suivantes :

Le prestataire aura pour mission la communication digitale et print de "Arte Flamenco" pour l'année 2027, selon les missions prévues au BPU suivant le calendrier prévisionnel ci-dessous :

Planning prévisionnel – création des supports web et print des événements Arte flamenco 2027

Affiche Mi-janvier 2027

Charte graphique Fin janvier

Bandeau de la billetterie Début février 2027

Dépliant Février 2027

Com' digitale - Intégration des éléments dans la billetterie Festik Début mars 2027

Diaporama Mi-mars 2027

Com' digitale - Intégration du programme sur festivalarteflamenco.fr Mi-mars 2027

Programme Avril 2027

25. Dispositions applicables en cas de titulaire

étranger

La loi française est seule applicable au présent marché. Tout rapport, toute documentation, toutes correspondances relatives au présent marché doivent être rédigés en français. En cas de litige, les tribunaux français sont seuls compétents. La monnaie de compte du marché est l'euro (€).

26. Organisation de la consultation

26.1 Procédure de passation

La présente consultation est passée selon une procédure adaptée ouverte avec négociation éventuelle conformément aux articles R. 2123-1, R. 2123-4 à R. 2123-6 du Code de la commande publique.

26.2 Forme du marché

La consultation ne fait pas l'objet d'une décomposition en lots. Les prestations donneront lieu à un marché unique.

Les raisons du non allotissement de la consultation sont les suivantes :

Les prestations font l'objet d'un lot unique car la mission est homogène et ne peut être scindée pour être confiée à différents intervenants..

Le présent marché ne fait pas non plus l'objet d'un fractionnement en tranches ou bons de commande.

26.3 Nomenclature CPV

79822500-7

26.4 Dispositions relatives aux groupements

Le marché pourra être attribué à une seule entreprise ou à un groupement d'entreprises.

Les candidats ont la possibilité de présenter pour le marché plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements.

Les candidats ont la possibilité de présenter pour le marché plusieurs offres en agissant en qualité de membres de plusieurs groupements.

26.5 Variantes et PSE

26.5.1 Variantes

Il n'y a pas de variante prévue dans la consultation.

26.5.2 PSE – Prestations supplémentaires éventuelles

Il n'est pas prévu de PSE.

26.6 Modification de détail au dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter au plus tard 6 jours avant la date limite fixée pour la réception des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Il est précisé que les différentes pièces du DCE ne peuvent être modifiées à l'initiative du candidat sous peine d'irrégularité. La modification du descriptif est interdite. Les quantités sont données à titre indicatif. Elles ne peuvent pas être modifiées. Toute remarque doit faire l'objet d'une remarque préalable par écrit

via la plateforme de dématérialisation.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats la date limite ci-dessus est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

26.7 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 120 jours à compter de la date limite de remise de l'offre finale.

27. Contenu des documents de la consultation

Les documents de la consultation comprennent les pièces suivantes :

- Le cadre d'acte d'engagement valant Cahier des Clauses Particulières (CCP)

28. Présentation des candidatures et des offres

Les candidats auront à produire les pièces ci-dessous définies rédigées en langue française.

Si toutefois ces pièces étaient rédigées dans une autre langue, il est exigé que les candidats joignent une traduction en français, en vertu des articles R 2143-16 pour les documents de candidature et R 2151-12 pour les documents de l'offre.

28.1 Éléments nécessaires à la sélection des candidatures :

Chaque candidat ou chaque membre de l'équipe candidate devra produire les pièces suivantes :

28.1.1 Situation juridique

- Formulaire DC1 ou équivalent : lettre de candidature - habilitation du mandataire par ses cotraitants
 - Formulaire DC2 ou équivalent : déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement
 - Egalité Femme-Homme : Complément facultatif au dossier de candidature, dont la transmission est laissée à l'appréciation du candidat :
- Pour les entreprises de 50 salariés ou plus, l'index salarial avec les indicateurs relatifs aux écarts de rémunération entre les femmes et les hommes décrivant les éventuelles actions pour les supprimer.
- Pour les entreprises où sont constituées une ou plusieurs sections syndicales d'organisation représentative, le plan pour l'égalité professionnelle, déposé auprès de l'autorité administrative.

28.1.2 Capacité

- Déclaration de chiffre d'affaires : déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public, portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique.
- Titre d'études et titres professionnels : indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique et/ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestation de services ou de conduite des travaux de même nature que celle du marché;

Le candidat pourra prouver sa capacité par tout autre document considéré comme équivalent par le pouvoir adjudicateur s'il est objectivement dans l'impossibilité de produire l'un des renseignements demandés relatifs à sa capacité financière.

Si, pour justifier de ses capacités, le candidat souhaite faire prévaloir les capacités professionnelles, techniques et financières d'un autre intervenant quel qu'il soit (sous-traitant notamment), il devra produire les pièces relatives à cet intervenant visées au présent article ci-dessus. Il devra également justifier qu'il disposera des capacités de cet intervenant pour l'exécution du marché par un engagement écrit de l'intervenant.

Il est porté à l'attention des candidats que, conformément aux dispositions de l'article R. 2143-13 du Code de la commande publique, ils ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve que l'acheteur peut obtenir directement par le biais :

- D'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel à condition que l'accès à celui-ci soit gratuit et, le cas échéant, que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation ;

- D'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

Les candidats sont invités à utiliser le coffre-fort électronique disponible gratuitement depuis leur compte sur <https://demat-ampa.fr>.

De plus, conformément aux dispositions de l'article R. 2143-14 du Code de la commande publique, les candidats ne sont pas tenus de fournir au pouvoir adjudicateur les documents justificatifs et moyens de preuve qui ont déjà été transmis lors d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

28.2 Éléments nécessaires au choix de l'offre

Pour le choix de l'offre, les candidats doivent produire les documents suivants :

- Un acte d'engagement (AE) valant CCAP

Le candidat précisera également la nature et le montant des prestations qu'il envisage de sous-traiter ainsi que la liste des sous-traitants qu'il se propose de présenter à l'agrément et à l'acceptation du pouvoir adjudicateur.

- Le BPU

- Le DQE (détail quantitatif estimatif)

- Une note méthodologique ou un mémoire technique qui contiendra les critères de jugement des offres comme suit :
- Prix : 30%
- Valeur technique 65 %
- Performances en matière de protection de l'environnement : 5 %

Le CCAP et les documents remis par le pouvoir adjudicateur, à l'exception de ceux visés ci-dessus et leurs annexes ne sont pas à remettre dans l'offre. Seuls les documents détenus par le pouvoir adjudicateur font foi.

Il est rappelé aux candidats que la signature de l'acte d'engagement vaut acceptation de toutes les pièces contractuelles.

29. Retrait des documents de la consultation

Le pouvoir adjudicateur informe que les documents de la consultation sont dématérialisés.

Les documents de la consultation peuvent être consultés et téléchargés gratuitement à l'adresse suivante : <https://demat-ampa.fr>.

Afin de pouvoir décompresser et lire les documents mis à disposition par le pouvoir adjudicateur, les opérateurs économiques devront disposer des logiciels permettant de lire les formats suivants :

- Fichiers compressés au standard *.zip (lisibles par Winzip, Quickzip) ;
- Adobe® Acrobat® *.pdf (lisibles par le logiciel Adobe Reader) ;
- *.doc ou *.xls version 2000-2003 (lisibles par Microsoft Office ou OpenOffice) ;

- Rich Text Format *.rtf ;
- Le cas échéant, le format DWF (lisibles par les logiciels Autocad, ou des visionneuses telles que Autodesk DWF viewer...).

Lors du téléchargement des documents de la consultation, il est recommandé à l'entreprise de créer un compte sur la plateforme de dématérialisation où il renseignera notamment le nom de l'organisme soumissionnaire, et une adresse électronique afin de la tenir informée des modifications éventuelles intervenant en cours d'une procédure (ajout d'une pièce aux documents de la consultation, envoi d'une liste de réponses aux questions reçues...).

Le candidat est informé que seuls les exemplaires des documents de la consultation détenus par le pouvoir adjudicateur font foi.

30. Jugement des candidatures, des offres et attribution du marché

30.1 Jugement des candidatures

Les critères relatifs à la candidature et intervenant pour la sélection sont les **capacités techniques, financières et professionnelles**.

Conformément à l'article R. 2144-3 du Code de la commande publique, la vérification de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière et des capacités techniques et professionnelles des candidats pourra être effectuée à tout moment de la procédure et au plus tard avant l'attribution du marché.

30.2 Jugement des offres

Les critères intervenant pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
Prix Définition : Ce critère est noté selon la formule de notation : Note du Prix = (Montant TTC de l'offre la plus basse / Montant TTC de l'offre examinée) x Nombre de point de la pondération.	30 %
Valeur technique Caractère esthétique et fonctionnel : <i>Le candidat fournira des exemples d'outils de communication : par lien au format numérique ou dossier au format numérique, dans une archive unique qui contiendra toutes les références print et web.</i> <i>Pour le print : 3 outils de communication : affiche, dépliant, livret programme jugés sur la qualité esthétique et fonctionnelle des réalisations, jugés sur 10 points comme suit :</i> <i>Niveau d'appréciation :</i> <i>Très bon : 10 points</i> <i>Bon : 7 points</i> <i>Passable : 5 points</i> <i>Insuffisant : 2 points</i> <i>Pour le Web : trois exemples de production, du type vidéo produites et diffusées sur les réseaux sociaux, des bannières, des photos, portfolio, stories.</i> <i>Niveau d'appréciation :</i> <i>Très bon : 10 points</i> <i>Bon : 7 points</i> <i>Passable : 5 points</i> <i>Insuffisant : 2 points</i> Expérience et références en matière de spectacle vivant <i>Le candidat devra avoir une expérience et des références en matière de spectacle vivant, (notamment en événements de flamenco). Il fournira les références à l'appui de son offre, par lien au format numérique ou dossier au format numérique, dans une archive unique qui contiendra toutes les références demandées.</i> <i>Ce critère sera jugé sur 25 points</i> <i>- description très précise, très détaillée et adaptée aux besoins : 25 points</i> <i>- description peu précise, répondant partiellement aux besoins : 12 points</i> <i>- absence de description : 0 point</i>	65 % 20 % 25 %

Méthodologie organisationnelle <i>Méthodologie organisationnelle mise en œuvre pour réaliser les prestations : sur 10 points</i> <i>Ce critère sera jugé comme suit :</i> <i>Sous-critère :</i> - description très précise, très détaillée et adaptée aux besoins : 10 points - description peu précise, répondant partiellement aux besoins : 5 points - absence de description : 0 point Preuve d'impact <i>Le candidat fournira par lien au format numérique ou dossier au format numérique, dans une archive unique qui contiendra toutes les références demandées, des indicateurs de performances de ses publications sur les RS du type capture d'écran, des statistiques prouvant l'engagement sur les publications et la portée des publications.</i> <i>Ce critère sera jugé sur 10 points</i> <i>Niveau d'appréciation :</i> <i>Très bon : 10 points</i> <i>Bon : 7 points</i> <i>Passable : 5 points</i> <i>Insuffisant : 2 points</i>	10 % 10 %
Performance en matière de protection de l'environnement 1) Au sein de votre société, avez-vous mis en place des actions en faveur de l'environnement ? si oui, lesquelles ? (sur 2 points) <i>Ce critère sera jugé de la manière suivante :</i> - Entre 5 et 10 actions mises en place : 2 points - Entre 1 et 4 : 1 points - Pas d'actions mises en place : 0 point 2) Dans le cadre des moyens utilisés pour répondre aux prestations (logiciel, écran, téléphone, imprimante...) Sont-ils issus du réemploi ou recyclés ? si oui lesquels. (sur 3 points). - Entre 3 et 5 équipements issus du réemploi ou recyclés : 3 points - Entre 1 et 2 équipements issus du réemploi ou recyclés : 1,5 points - Pas d'équipements issus du réemploi ou recyclés : 0 point	5 %

Précisions sur la négociation :

Le pouvoir adjudicateur prévoit la possibilité de négocier. Il peut toutefois attribuer le(s) marché(s) sur la base des offres initiales sans négociation.

Le nombre de candidats admis à négocier n'est pas limité.

S'il décide de négocier, le pouvoir adjudicateur procédera à une négociation avec l'ensemble des candidats ayant remis une offre admise à la négociation.

La négociation portera sur les points suivants : Le prix.

Classement final :

À l'issue de ces éventuelles négociations, le pouvoir adjudicateur retiendra l'offre économiquement la plus avantageuse sur la base des critères de jugement des offres définis dans l'avis et/ou dans le présent règlement de la consultation.

30.3 Attribution du marché

La réglementation ne fait plus obligation à l'opérateur économique, soumissionnant seul ou sous forme de groupement, de signer son offre. Toutefois, **la signature de l'offre du candidat attributaire devra impérativement intervenir au plus tard à l'attribution du marché.**

Conformément à l'article R. 2144-7 du Code de la commande publique, le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché devra fournir les documents qui justifient qu'il n'entre pas dans les cas d'interdiction de soumissionner.

Ces documents justificatifs devront être fournis dans un délai de 8 jours à compter de la demande du pouvoir adjudicateur.

À défaut de produire ces documents dans le délai fixé, l'offre du candidat attributaire sera rejetée et il sera éliminé.

Le candidat suivant sera alors sollicité pour produire les certificats et attestations nécessaires avant que le marché ne lui soit attribué.

31. Conditions d'envoi et de remise des candidatures et des offres

La transmission des documents par voie électronique ne peut être réalisée qu'à l'adresse suivante : <https://demat-ampa.fr>.

Le fuseau horaire de référence sera celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique.

Formats de fichiers acceptés :

En cas de transmission de réponse par voie électronique, les documents fournis doivent être dans l'un des formats suivants, sous peine d'irrecevabilité de l'offre :

- Format bureautique propriétaire de Microsoft compatible version 2003 (.doc, .xls et .ppt) ;
- Format texte universel (.rtf) ;
- Format PDF (.pdf) ;
- Formats images (.gif, .jpg et .png) ;
- Format pour les plans (.dxf et .dwg).

Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé. Dans ces conditions, il est conseillé de soumettre les documents à un anti-virus avant envoi.

Copie de sauvegarde :

Chaque candidat peut également transmettre, dans les délais impartis pour la remise des plis, une copie de sauvegarde :

- Soit par voie électronique ;
- Soit sur support physique électronique (CD-Rom, DVD-Rom, clé USB) ;
- Soit sur support papier ;
- Soit par voie dématérialisée (conformément aux exigences fixées dans l'annexe 8 du Code de la commande publique suite à l'arrêté du 14 avril 2023).

La copie de sauvegarde, si elle est adressée par voie électronique, est transmise au moyen d'outils et de dispositifs conformes aux exigences minimales des moyens de communication électronique prévus par les dispositions de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif aux exigences minimales des moyens de communication électronique utilisés dans la commande publique, ainsi que de l'arrêté du 14 avril 2023 (annexe 8 du Code de la commande publique).

La copie de sauvegarde, si elle est adressée sur support papier ou sur support physique électronique, doit être transmise sous pli scellé, comporter obligatoirement, la mention : « *copie de sauvegarde* », ainsi que l'identification de la procédure concernée et les coordonnées de l'entreprise, à l'adresse ci-dessous :

Conseil départemental des Landes - Direction de la Communication - bureau 209
Hôtel Planté
23 rue Victor Hugo - 40025 MONT DE MARSAN CEDEX

Les documents de la copie de sauvegarde doivent être signés (pour les documents dont la signature est obligatoire). Si le support physique choisi est le support papier, la signature est manuscrite. Si le support physique choisi est électronique, la signature est électronique.

Cette copie de sauvegarde pourra être ouverte dans les cas décrits à l'article 2 II de l'arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde.

Les plis contenant la copie de sauvegarde, non ouverts, seront détruits à l'issue de la procédure par le pouvoir adjudicateur.

32. Renseignements complémentaires

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires relatifs à cette consultation, les candidats devront faire parvenir en temps utile leur demande par voie électronique, exclusivement sur la plateforme de dématérialisation dont l'adresse est la suivante : <https://demat-ampa.fr>.

Si le fournisseur n'est pas en capacité de transmettre sa demande par voie électronique elle la transmet à l'adresse suivante :

Renseignements techniques

DEPARTEMENT DES LANDES

Nom du contact : Monsieur Lionel NIEDZWIECKI

Adresse : 23 Rue Victor Hugo

40000 MONT-DE-MARSAN

Téléphone : 0558054040

lionel.niedzwiecki@landes.fr

Renseignements administratifs

DEPARTEMENT DES LANDES

Nom du contact : Catherine Dutournier

Adresse : 23 Rue Victor Hugo

40000 MONT-DE-MARSAN

Téléphone : 0558054035

Catherine.dutournier@landes.fr

Seules les demandes adressées au moins 8 jours avant la date limite de réception des offres feront l'objet d'une réponse de la part du pouvoir adjudicateur.

Une réponse sera adressée au plus tard 6 jours avant la date fixée pour la réception des offres aux candidats ayant téléchargé le dossier de consultation sur la plateforme de dématérialisation après s'être préalablement identifiés

Concernant les informations relatives à la remise des offres dématérialisées, il convient de se reporter à l'article *Conditions d'envoi et de remise des candidatures et/ou des offres* du présent document.

33. Différends

En cas de différends entre les parties, la loi française est seule applicable.

Le tribunal compétent est le suivant :

Tribunal administratif de Pau

50 cours Lyautey

64010 PAU

Téléphone : 05 59 84 94 40

Télécopieur : 05 59 02 49 93

Courriel : greffe.ta-pau@juradm.fr

ou par voie dématérialisée à l'adresse

<http://www.telerecours.fr/>

34. Dérogations aux documents généraux

- À l'article 4.1 du CCAG par l'article *Pièces constitutives*.
- À l'article 14.1.3 du CCAG par l'article *Pénalités pour retard*.

35. Signature du candidat

Il est rappelé au candidat que la signature de l'Acte d'Engagement vaut acceptation de toutes les pièces contractuelles.

Fait en un seul original

A :

Le

Signature(s) du titulaire, ou, en cas de groupement d'entreprises, du mandataire habilité ou de chaque membre du groupement :

.....

36. Acceptation de l'offre

Pour toute déclaration de sous-traitance, le formulaire DC4, disponible dans le dossier de consultation des entreprises, doit être complété et fourni.

Est acceptée la présente offre.

A

Le

Pour le Président du Conseil Départemental et par délégation,

Annexe à l'acte d'engagement valant CCAP

NANTISSEMENT OU CESSION DE CREANCES

• Identification de l'acheteur

Désignation de l'acheteur :

SIRET : 22400001800016

Nom : DEPARTEMENT DES LANDES

Adresse : 23 rue Victor Hugo 40025 MONT-DE-MARSAN

Désignation de la personne habilitée à donner les renseignements prévus aux articles R. 2191-60 et R. 2391-28 du Code de la commande publique : Monsieur le Président du Conseil départemental

Désignation du comptable assignataire : Madame la Payeuse Départementale - 12 avenue de Dagas - 40000 Mont-de-Marsan

• Identification du créancier au titre du marché public

Désignation du créancier :

SIRET :

Raison sociale :

Adresse :

Coordonnées bancaires du créancier :

IBAN :

Renseignements complémentaires sur le créancier :

Titulaire du marché	
Sous-traitant de premier rang	
Membre d'un groupement solidaire	
Membre d'un groupement conjoint	
Mandataire solidaire	
Mandataire conjoint	
Agissant pour son propre compte	
Habilité à céder ou nantir la créance du groupement	
Dans ce dernier cas, indiquer la référence de l'habilitation :	

• Identification de la créance cessible

Désignation du marché et de son montant :

Référence du marché obtenue au plus tard lors de la notification :

Date :

Montant (HT, montant TVA et TTC) :

Le cas échéant :

Désignation de la tranche :

Montant de la tranche (HT, montant TVA et TTC) :

Le cas échéant :

Désignation du lot :

Montant du lot (HT, montant TVA et TTC) :

Le cas échéant :

Désignation du bon de commande :

Montant du bon de commande (HT, montant TVA et TTC) :

Le cas échéant, éléments relatifs aux clauses de variation de prix applicables à la créance :

.....

Le cas échéant, éléments relatifs aux clauses de pénalités susceptibles d'être appliquées à la créance :

.....

Le cas échéant, autres renseignements :

• Renseignements complémentaires affectant le marché et/ou la créance

L'acheteur renvoie les parties aux documents du marché	
--	--

Si la case précédente n'a pas été cochée, remplir les champs suivants :

Le cas échéant :	
Le marché prévoit le versement d'une avance au créancier au titre du marché :	
En cas d'avance, son pourcentage	 %
Le marché prévoit une retenue de garantie :	
En cas de retenue de garantie, son pourcentage	 %
Le marché prévoit un délai d'exécution des prestations :	
Si un délai d'exécution est prévu, le délai mentionné est de :	
Le marché prévoit des dates prévisionnelles de début d'exécution et d'achèvement sont :	
Si elles sont prévues, les dates prévisionnelles de début d'exécution et d'achèvement sont :	
Le marché prévoit un délai maximum de paiement :	
Si un délai maximum de paiement est prévu, il est de :	
S'il est prévu, référence du taux des intérêts moratoires mentionné	
Le marché prévoit un montant :	
Montant prévu pour l'ensemble du marché :	 € TTC
Montant prévu pour la tranche concernée :	 € TTC
Montant prévu pour le lot concerné :	 € TTC
Pour les accords-cadres à bons de commande, indiquer :	
Montant minimum :	 € TTC
Montant maximum :	 € TTC
Montant estimé :	 € TTC
Le titulaire souhaite ne pas confier l'exécution d'une partie des prestations à des sous-traitants ayant droit au paiement direct :	

Cette partie non sous-traitée est au maximum de :

..... € TTC

● **Informations supplémentaires en cas de groupement**

Désignation des membres du groupement :

SIRET pour chaque membre du groupement :

Désignation du mandataire :

● **Modification(s) ultérieure(s) de la créance**

(À renseigner autant de fois que nécessaire)

1ère modification	La créance cessible est ramenée/portée à : €	Date/Signature
2ème modification	La créance cessible est ramenée/portée à : €	Date/Signature
3ème modification	La créance cessible est ramenée/portée à : €	Date/Signature
4ème modification	La créance cessible est ramenée/portée à : €	Date/Signature
Nième modification	La créance cessible est ramenée/portée à : €	Date/Signature

En cas de cession ou de nantissement, le cessionnaire ou le titulaire du nantissement transmet l'original du présent certificat au comptable assignataire, conformément aux articles R. 2191-54, R. 2191-55 et R. 2391-28 du Code de la commande publique.

● **Signature de l'acheteur**

A	Le
	Signature de l'acheteur ou de son représentant

Annexe à l'acte d'engagement valant CCAP

DECLARATION DE SOUS-TRAITANCE

Pouvoir adjudicateur : DEPARTEMENT DES LANDES

Désignation de l'acheteur :

.....
.....
.....

Personne habilitée à donner les renseignements relatifs aux nantissements ou cessions de créances :

.....
.....
.....

Objet du marché :

**Objet : CONCEPTION ET SUIVI DES SUPPORTS WEB ET PRINT DES EVENEMENTS ARTE
FLAMENCO 2027**

Objet de la déclaration du sous-traitant

La présente déclaration de sous-traitance constitue :
(Cocher la case correspondante)

- ☐ Un document annexé à l'offre du soumissionnaire.
- ☐ Un acte spécial portant acceptation du sous-traitant et agrément de ses conditions de paiement (sous-traitant présenté après attribution du marché).
- ☐ Un acte spécial modificatif : il annule et remplace la déclaration de sous-traitance du

Identification du soumissionnaire ou du titulaire

Nom commercial et dénomination sociale de l'unité ou de l'établissement qui exécutera la prestation, adresses postale et du siège social (*si elle est différente de l'adresse postale*), adresse électronique, numéros de téléphone et de télécopie, numéro SIRET, à défaut, un numéro d'identification européen ou international ou propre au pays d'origine de l'opérateur économique issu d'un répertoire figurant dans la liste des ICD :

.....

Forme juridique du soumissionnaire individuel, du titulaire ou du membre du groupement (*entreprise individuelle, SA, SARL, EURL, association, établissement public, etc.*) :

.....

En cas de groupement momentané d'entreprises, identification et coordonnées du mandataire du groupement :

.....

Identification du sous-traitant :

Nom commercial et dénomination sociale de l'unité ou de l'établissement qui exécutera la prestation, adresses postale et du siège social (*si elle est différente de l'adresse postale*), adresse électronique, numéros de téléphone et de télécopie, numéro SIRET, à défaut, un numéro d'identification européen ou international ou propre au pays d'origine de l'opérateur économique issu d'un répertoire figurant dans la liste des ICD :

.....

Forme juridique du soumissionnaire individuel, du titulaire ou du membre du groupement (*entreprise individuelle, SA, SARL, EURL, association, établissement public, etc.*) :

.....

Personne(s) physique(s) ayant le pouvoir d'engager le sous-traitant (*indiquer le nom, prénom et la qualité de chaque personne*) :

.....

Le sous-traitant est-il une micro, une petite ou une moyenne entreprise au sens de la recommandation de la Commission du 6 mai 2003 concernant la définition des micro, petites et moyennes entreprises ou un

artisan au sens de l'article 19 de la loi du 5 juillet 1996 n° 96-603 modifiée relative au développement et à la promotion du commerce et de l'artisanat ?

(Art. R. 2151-13 et R. 2351-12 du Code de la commande publique)

☐ OUI ☐ NON

Nature des prestations sous-traitées :

Nature des prestations sous-traitées :

.....

Sous-traitance de traitement de données à caractère personnel :

(à compléter le cas échéant)

.....

Le sous-traitant est autorisé à traiter les données à caractère personnel nécessaires pour fournir le ou les service(s) suivant(s) :

La durée du traitement est :

La nature des opérations réalisées sur les données est :

La ou les finalité(s) du traitement sont :

Les données à caractère personnel traitées sont :

Les catégories de personnes concernées sont :

Le soumissionnaire/titulaire déclare que :

☐ Le sous-traitant présente des garanties suffisantes pour la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles propres à assurer la protection des données personnelles ;

☐ Le contrat de sous-traitance intègre les clauses obligatoires prévues par l'article 28 du règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données et abrogeant la directive 95/46/CE (RGPD).

Prix des prestations sous-traitées :

Montant des prestations sous-traitées :

Dans le cas où le sous-traitant a droit au paiement direct, le montant des prestations sous-traitées indiqué ci-dessous, revalorisé le cas échéant par application de la formule de variation des prix indiquée infra, constitue le montant maximum des sommes à verser par paiement direct au sous-traitant.

a) Montant du contrat de sous-traitance dans le cas de prestations ne relevant pas du b) ci-dessous :

- Taux de la TVA :
- Montant HT (€) :
- Montant TTC (€) :

b) Montant du contrat de sous-traitance dans le cas de travaux sous-traités relevant de l'article 283-2 nonies du Code général des impôts :

- Taux de la TVA : auto-liquidation (la TVA est due par le titulaire)
- Montant hors TVA (€) :

Modalités de variation des prix :

.....

Le titulaire déclare que son sous-traitant remplit les conditions pour avoir droit au paiement direct :
 (Art. R. 2193-10 ou R. 2393-33 du Code de la commande publique)

☐ OUI ☐ NON

Condition de paiement :

Compte à créditer :
 (Joindre un IBAN.)

IBAN :
 BIC :

Nom de l'établissement bancaire :

N° de compte :

Le sous-traitant demande à bénéficier d'une avance :

☐ OUI ☐ NON

Durée du contrat de sous-traitance en nombre de mois

Nota : Si la durée indiquée dans le contrat de sous-traitance ne correspond pas à un nombre entier, arrondir au nombre entier supérieur. Ex : 20 jours = 1 mois, 1 mois et 2 semaines = 2 mois, etc.

La durée du contrat de sous-traitance en nombre de mois est de :

.....

Capacités du sous-traitant :

Nota : ces renseignements ne sont nécessaires que lorsque l'acheteur les exige et qu'ils n'ont pas été déjà transmis dans le cadre du DC2 -voir rubrique H du DC2.

Récapitulatif des informations et renseignements ou des pièces demandés par l'acheteur dans les documents de la consultation qui doivent être fournis, en annexe du présent document, par le sous-traitant pour justifier de son aptitude à exercer l'activité professionnelle concernée, ses capacités économiques et financières ou ses capacités professionnelles et techniques :

Le cas échéant, adresse internet à laquelle les documents justificatifs et moyens de preuve sont accessibles directement et gratuitement, ainsi que l'ensemble des renseignements nécessaires pour y accéder :

- Adresse internet :

.....

- Renseignements nécessaires pour y accéder :

.....

Attestations sur l'honneur du sous-traitant au regard des exclusions de la procédure :

Le sous-traitant déclare sur l'honneur (*) ne pas entrer dans l'un des cas d'exclusion prévus aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 ou aux articles L. 2141-7 à L. 2141-10 du Code de la commande publique (**).

Afin d'attester que le sous-traitant n'est pas dans un de ces cas d'interdiction de soumissionner, cocher la case suivante : ☐

() Lorsqu'un opérateur économique est, au cours de la procédure de passation d'un marché, placé dans l'un des cas d'exclusion mentionnés aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5, aux articles L. 2141-7 à L. 2141-10 ou aux articles L. 2341-1 à L. 2341-3 du Code de la commande publique, il informe sans délai l'acheteur de ce changement de situation.*

*(**) Dans l'hypothèse où le sous-traitant est admis à la procédure de redressement judiciaire, son attention est attirée sur le fait qu'il devra prouver qu'il a été habilité à poursuivre ses activités pendant la durée prévisible d'exécution du marché public.*

Documents de preuve disponibles en ligne :

.....

Le cas échéant, adresse internet à laquelle les documents justificatifs et moyens de preuve sont accessibles directement et gratuitement, ainsi que l'ensemble des renseignements nécessaires pour y accéder :
(Si l'adresse et les renseignements sont identiques à ceux fournis plus haut se contenter de renvoyer à la rubrique concernée.)

- Adresse internet :

.....
.....
.....

- Renseignements nécessaires pour y accéder :

.....
.....
.....

Cession ou nantissement des créances résultant du marché public.

(Cocher les cases correspondantes)

☐ **1^{ère} hypothèse** : La présente déclaration de sous-traitance constitue un **acte spécial**.

Le titulaire établit qu'aucune cession ni aucun nantissement de créances résultant du marché public ne font obstacle au paiement direct du sous-traitant, dans les conditions prévues à l'article R. 2193-22 ou à l'article R. 2393-40 du Code de la commande publique.

En conséquence, le titulaire produit avec le DC4 :

☐ L'exemplaire unique ou le certificat de cessibilité du marché public qui lui a été délivré,

OU

☐ Une attestation ou une mainlevée du bénéficiaire de la cession ou du nantissement de créances.

☐ **2^{ème} hypothèse** : La présente déclaration de sous-traitance constitue un **acte spécial modificatif** :

☐ Le titulaire demande la modification de l'exemplaire unique ou du certificat de cessibilité, prévus à l'article R. 2193-22 ou à l'article R. 2393-40 du Code de la commande publique, qui est joint au présent document.

OU

☐ L'exemplaire unique ou le certificat de cessibilité ayant été remis en vue d'une cession ou d'un nantissement de créances et ne pouvant être restitué, le titulaire justifie soit que la cession ou le nantissement de créances concernant le marché public ne fait pas obstacle au paiement direct de la partie sous-traitée, soit que son montant a été réduit afin que ce paiement soit possible.

Cette justification est donnée par une attestation ou une mainlevée du bénéficiaire de la cession ou du nantissement de créances résultant du marché qui est jointe au présent document.

Acceptation et agrément des conditions de paiement du sous-traitant.

A, le A, le

Le sous-traitant :
.....

Le soumissionnaire ou le titulaire :
.....

Le représentant de l'acheteur, compétent pour signer le marché, accepte le sous-traitant et agrée ses conditions de paiement.

A , le

Le représentant de l'acheteur :

Notification de l'acte spécial au titulaire

En cas d'envoi en lettre recommandée avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire.)

En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire reçoit à titre de notification une copie du présent acte spécial :

A, le

Annexe à l'acte d'engagement valant CCAP

DESIGNATION DES CO-TRAITANTS ET REPARTITION DES PRESTATIONS

Remplir un exemplaire par co-traitant :

Nom commercial et dénomination sociale du candidat :

.....

Adresse de l'établissement :

.....

.....

.....

Adresse du siège social (si différente de l'établissement) :

.....

.....

.....

Adresse électronique :

Téléphone :

Télécopie :

SIRET : APE :

Numéro de TVA intracommunautaire :

Accepte de recevoir l'avance :

☐ Oui

☐ Non

Références bancaires :

IBAN :

BIC :

Désignation de l'entreprise	Prestations concernées	Montant H.T. (€)	Taux T.V.A.	Montant T.T.C. (€)
Dénomination sociale :				
Dénomination sociale :				
Dénomination sociale :				

Dénomination sociale :				
Dénomination sociale :				
	Totaux			

